

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-174

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDETSPP /

58-2023-10-05-00004 -

Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la
personne enregistré sous le

N° SAP 922024955 (2 pages) Page 3

DDETSPP

58-2023-10-05-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP
922024955

{signataire}



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922024955**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 18 Août 2023 par **Madame Marine BOUTILLON** en qualité de **dirigeante**, pour l'organisme « MB SERVICES » dont l'établissement principal est situé au **31 RUE DE PLOUZEAU, 58130 GUERIGNY** et enregistré sous le **N°SAP922024955** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 5 octobre 2023

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La Cheffe du service IET

Brigitte BURSIAT



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>